

## Séance du 30 mars 2022

Convocations du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le trente mars à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Claude HANRION, Daniel RODER, Isabelle BARAD, Ludovic ZERR, Hervé PIERROT, Éric CLAUDOT, Véronique TELLIEZ, Dominique CHAUMONT.

Absents excusés : Fabrice REVOLON, Anthony BRUNET

*Mme Isabelle BARAD a été nommée secrétaire de séance*

### 13/2022- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION DU 1ER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10, et L 2122-15 ;

Vu la délibération n°03/2020 du 3 juillet 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints au Maire et relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°04/2020 du 3 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions aux élus,

Vu la démission de son poste de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Mme Patricia WARKEN et démissionnant également de son poste de conseiller municipal ;

Vu la lettre du Préfet acceptant la démission de Mme Patricia WARKEN reçue le 15 mars 2022 ;

Considérant que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau peuvent remonter d'un cran ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant
- Décide que l'adjoint à élire occupera dans l'ordre du tableau le 4<sup>ème</sup> rang (troisième adjoint),
- Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,
- Procède à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret,

Mme Véronique TELLIEZ est candidate

Nbre de votants : 8

Nbre de bulletins : 8

Nbre bulletins blancs ou nuls : 1

Nbre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Mme Véronique TELLIEZ, ayant obtenu 7 voix, est élue troisième adjoint au Maire et est installée dans ses fonctions.

### 14/2022- CCAS : ELECTION NOUVEAU MEMBRE

Vu la délibération n°06/2020 du 3/7/2020 fixant le nbre des membres du Conseil d'administration et l'élection de ses membres,

Vu la démission de Mme Patricia WARKEN,

Le conseil municipal procède à l'élection d'un de ses représentants au conseil d'administration du CCAS :

Candidat : M. Daniel RODER

Nbre de votants : 8

Nbre de bulletins : 8

Nbre bulletins blancs ou nuls : 1

Nbre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A l'issue de l'élection,

M. Daniel RODER a obtenu la majorité absolue ;

M. Daniel RODER a été proclamé membre du conseil d'administration du CCAS.

**15/2022- PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE : DESIGNATION REPRESENTANT SUPPLEANT**

Vu la délibération n°09/2020 du 3/7/2020 désignant M. Claude HANRION délégué titulaire et Mme Patricia WARKEN déléguée suppléante de la commune de Rosières-en-Haye auprès du PNRL,  
Vu la démission de Mme Patricia WARKEN,  
Le Conseil municipal désigne M. Daniel RODER, par 8 voix/8, délégué suppléant auprès du PNRL

**16/2022- SPL GESTION LOCALE INPACT GL : Délégué**

Vu la délibération 33/2018 du 17 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Rosières-en-Haye à adhérer à la SPL Gestion Locale ;  
Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;  
Vu la délibération n°10/2020 du 3/7/2020 désignant M. Claude HANRION comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale et Mme Patricia WARKEN comme suppléante.  
Vu la démission de Mme Patricia WARKEN,  
Le Conseil municipal désigne M. Daniel RODER, par 8 voix/8, comme suppléant représentant la commune de Rosières-en-Haye à SPL Gestion Locale INPACT GL.

**17/2022- SPL X DEMAT : Délégués**

Vu la délibération 22/2017 du 13 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Rosières-en-Haye à adhérer à SPL X DEMAT ;  
Vu la délibération n°12/2020 du 3/7/2020 désignant Mme Patricia WARKEN comme déléguée représentant la commune de Rosières-en-Haye à SPL XDemat et M. Claude HANRION comme suppléant,  
Vu la démission de Mme Patricia WARKEN,  
Le Conseil municipal désigne M. Daniel RODER, par 8 voix/8, comme délégué représentant la commune de Rosières-en-Haye à SPL XDemat.

**18/2022- MMD54 : Délégués**

Vu la délibération du Conseil Municipal 23/2017 en date du 13 novembre 2017 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts ;  
Vu la délibération n°13/2020 du 3/7/2020 désignant M. Fabrice REVOLON comme son représentant titulaire à MMD 54 et Mme Patricia WARKEN comme son représentant suppléant,  
Vu la démission de Mme Patricia WARKEN,  
Le Conseil municipal désigne M. Claude HANRION, par 8 voix/8, comme délégué suppléant.

**19/2022- SDAA54 : Modification délégué suppléant**

Vu la délibération n°42/14 du 9 décembre 2014 du conseil municipal acceptant l'adhésion de la commune de Rosières-en-Haye au SDAA 54 ;  
Vu la délibération n°14/2020 du 3/7/2020 concernant l'élection des délégués au SDAA 54 : M. Claude HANRION élu délégué titulaire et Mme Patricia WARKEN élue déléguée suppléante au SDAA 54 ;  
Vu la démission de Mme Patricia WARKEN,  
Le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué suppléant,  
M. Daniel RODER a obtenu 8 voix/8,  
M. Daniel RODER est élu comme délégué suppléant au SDAA 54.

**20/2022- CNAS 54 : Modification délégué élu**

Vu la délibération n°16/2020 du 3/7/2020 concernant la désignation Mme Patricia WARKEN en qualité de délégué élu auprès du CNAS (Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales) ;  
Vu la démission de Mme Patricia WARKEN,  
Le conseil municipal désigne Mme Isabelle BARAD en qualité de délégué élu auprès du CNAS.

**21/2022- DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR DELIVRER LES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS AU MAIRE**

Vu la délibération 17/2020 du 3/7/2020 désignant Mme Patricia WARKEN pour délivrer les autorisations au Maire,  
Vu la démission de Mme WARKEN,

En application de l'article L421.2.5 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour délivrer au Maire les autorisations d'occupation du sol.

Monsieur le Maire, ne peut prendre part à la décision, sollicite M. Daniel RODER pour procéder à la désignation d'un membre et quitte la salle.

Sous la présidence de M. Daniel RODER, le conseil municipal :

- désigne M. Daniel RODER pour délivrer les autorisations au Maire (7voix/7),
- décide que cette décision est valable jusqu'à la fin du mandat du Maire.

## 22/2022- VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Par délibération n°17/2021 du 19 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 19.82 %

TFPNB : 8.50 %

Le conseil municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 19.82 %

TFPNB : 8.50 %

Approuvé : 8/8

## 23/2022- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget principal de la commune et arrête les comptes ainsi :

	Résultats2020	Dépenses 2021	Recettes2021	Restes à réaliser	Résultats 2021
Investissement	-17 447,34 €	-12 913,23 €	41 406,44 €	-127 000,00 €	-115 954,13 €
Fonctionnement	533 349,08 €	-246 529,76 €	305 197,22 €	- €	592 016,54 €
Résultat global	515 901,74 €	-259 442,99 €	346 603,66 €	-127 000,00 €	476 062,41 €

Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote du compte administratif, le CM choisit M. Daniel RODER pour être président de séance pendant le vote des comptes administratifs

Le maire s'étant retiré, le compte administratif présenté est approuvé à l'unanimité.

Approuvé : 7/7

## 24/2022- COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après le vote du compte administratif, Monsieur le Maire est revenu dans la salle et a repris sa fonction de président de séance.

Monsieur le maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice :

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du conseil municipal après l'approbation du compte administratif ;  
Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune, après avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

	Résultat 2020	Part affecté à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice2021	Résultat de clôture 2021
<b>Budget principal</b>				
Investissement	-17 447,34 €	0,00 €	28 493,21 €	11 045,87 €
Fonctionnement	551 796,42 €	-18 447,34 €	58 667,46 €	592 016,54 €
Total	534 349,08 €	-18 447,34 €	87 160,67 €	603 062,41 €

Approuvé : 8/8

## 25/2022- AFFECTATION RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu la délibération n°7/2022 du 9 février 2022 décidant de la reprise anticipée du résultat 2021 du budget principal,

Vu le compte administratif 2021 faisant apparaître un résultat global de 476 062.41 €, et un besoin de financement de la section d'investissement de 115 954.13,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 de 592 016.54 €,

Les membres du conseil municipal décident :

- D'affecter en Section Investissement Recettes - article 1068 : 115 954.13 €
- De reporter en Section de Fonctionnement Recettes - article 002 : 476 062.41 €

Approuvé : 8/8

#### **26/2022- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le maire présente ses propositions pour le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la commune :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits de fonctionnement	19 908.00 €	19 908.00 €
Crédits d'investissement	18 000.00 €	18 000.00 €
<b>Total du budget</b>	<b>37 908.00 €</b>	<b>37908.00 €</b>

Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions de M. le Maire.

Approuvé : 8/8

#### **27/2022- SUBVENTION : ASSOCIATION LES LOUPS DE ROSIERES-EN-HAYE**

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association les Loups, Les comptes et les différentes manifestations de l'association sont annexés à cette demande, Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'accorder à l'association les Loups de Rosières-en-Haye une subvention de 1 200.00 €.

Cette dépense est prévue au BP 2022 de la commune.

Approuvé : 7/7 (Le Maire faisant partie de cette association n'a pas participé au vote)

Fait et délibéré à Rosières-en-Haye, le 30 mars 2022

Le Maire, Claude HANRION